

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 AVRIL 2022 à 19 heures

**-----
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni au Centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Suite à la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet. La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Anne FOURNIER, Mme Annick MAADI, Mme Sylvie DIDELLE, Mme Olga AMPAUD, M. Romain BALADA, Mme Sophie BOREL MULLIER, Mme Virginie GUILLER, M. Nicolas LIGNOT, M. Philippe MATARRANZ, Mme Sabrina MERHAZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Marie-Christine CANSELL, Mme Sylvie DURAND, Mme Monique GONZALEZ, M. Jean-Marie KOCH, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Gilles CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Gaëtan COME donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Didier PATROIX donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, M. Patrice DRIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à Mme Annick MAADI, M. Elie DUPI donne pouvoir à Mme Virginie GUILLER

Excusés : M. Jean-Paul BOCCARD, Mme Elodie MAGANGA, Mme Olivia RASOLOARIJAO

Secrétaires de Séance : Mme Sylvie DIDELLE, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique municipal "Au fil de l'O" - avenant n°1 au contrat signé avec le délégataire Vert Marine

Rapporteur : H. Bertrand

En application de la délibération n° 63/17 du 6 juin 2017, la commune confiait l'exploitation du centre aquatique municipal « Au fil de l'O » à la société Vert Marine, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) signé le 21 juin 2017.

Suite à l'achèvement des travaux du centre aquatique, la Commune mettait l'équipement à disposition du délégataire le 3 septembre 2020 et celui-ci était ouvert au public le 5 octobre 2020.

Le contexte spécifique dans lequel a été conduite la procédure relative à ce contrat de DSP rend nécessaire la conclusion d'un avenant.

En effet, la procédure a été lancée et menée de bout en bout alors que l'Équipement était au stade des études de conception. Par conséquent, les candidats à la procédure ont établi leurs offres successives sur la base du rendu APS (Avant-Projet Sommaire) de la Maîtrise d'œuvre en charge de la conception de l'équipement, et alors que certains choix techniques n'étaient pas strictement aboutis.

En l'occurrence, le candidat retenu, la Société Vert Marine, a établi son offre finale sur la base d'hypothèses clairement formulées qui lui ont permis d'évaluer financièrement ses postes de charges en fluides et entretien-maintenance, postes directement impactés par les installations techniques de l'équipement. Étaient concernés les postes de charges suivants : «eau», «chauffage», «électricité», «analyses», «P2», «GER installations techniques», «renouvellement matériel d'exploitation» et «contrats d'entretien et contrôles réglementaires».

L'offre finale du Déléataire, retenue par la Collectivité, désormais contractuelle, spécifie à ce titre : « compte tenu du caractère non définitif du projet et dans le cas où, lors de la prise en main de votre équipement par notre société, des modifications substantielles seraient constatées (par exemple des installations techniques nouvelles et non connues au moment de la remise de l'offre finale), il conviendra que les parties se rencontrent afin de statuer sur l'impact économique engendré.»

Les **hypothèses retenues dans l'offre finale**, qui par la suite, n'ont pas été entérinées lors des études de conception de niveau APD, PRO puis DCE, puis qui n'ont pas fait l'objet de mise en œuvre dans la réalisation de l'Équipement, sont ainsi les suivantes :

- En termes d'installations techniques intégrées dans l'Équipement :
 - Bassin ludique extérieur : intégration dans l'offre d'une couverture thermique sur le bassin extérieur [...]
- En termes d'installations techniques non intégrée dans l'Équipement (et non prévues ni en budget P2 ni en contrat de sous-traitance) :
 - Poséidon (système anti-noyade) [...]
- En termes d'évaluation du poste « analyses » :
 - Le Déléataire prévoit dans son offre finale un budget annuel de 6 700€ HT tenant compte de l'hypothèse d'installation d'appareils UV sur le bassin ludique, la pataugeoire et le bassin balnéo. En effet, la présence prévisionnelle de déchloramineurs à UV sur les bassins nécessite des analyses complémentaires sur la qualité de l'eau (mensuellement) et de l'air (deux fois par an) conformément à la circulaire N°DGS/EA4/2008/65 du 22 février 2008.
- En termes de consommations de fluides et de coûts associés. Le candidat se base sur ce point sur la « Notice HQE & STD » des études de conception (Notice Haute Qualité Environnementale et Simulation Thermique Dynamique) qui évalue les performances environnementales de l'équipement et en particulier sa capacité d'optimisation des fluides.
- En termes de consommation d'eau, le candidat établit son offre finale sur la base des estimations suivantes de la Maîtrise d'œuvre :
 - consommation d'eau potable pour le fonctionnement des bassins : $\leq 60\text{L/baigneur/bassin}$ (comportant renouvellement d'eau et lavage des filtres).
 - consommations d'eau sanitaire et de lavage des plages : 35 L / baigneur
soit une consommation d'eau potable tous usages confondus prévisionnelle $\leq 95\text{ L / baigneur}$
en l'occurrence, le Déléataire établit son offre finale sur la base d'une consommation d'eau de $103.4\text{ L / baigneur}$ ($13\,720\text{ m}^3$ consommés pour une fréquentation prévisionnelle de $132\,670$ usagers).
à noter que la Note HQE et STP stipule bien que les réservations nécessaires sont mises en place en perspective de l'installation ultérieure de déchloramineurs UV sur les bassins balnéo et ludique / détente (les plus pollués) dans l'hypothèse où l'installation de déchloramineurs se révélerait nécessaire

Or, contrairement aux hypothèses initiales retenues par le Déléataire pour l'établissement de son offre, **l'Équipement présente en phase exploitation les caractéristiques techniques suivantes :**

- le **Système Poséidon** a été installé sur le bassin sportif à l'ouverture de l'Équipement. Ce système suppose un contrat de maintenance avec le constructeur afin de garantir la meilleure pérennité du matériel, à souscrire à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un cout annuel de 16 000 euros HT, soit + 64 000 euros HT sur la durée du contrat, si on prend en compte l'intégration de ces charges prorata temporis la première année du contrat de maintenance et la dernière année du contrat de DSP.

- **Le bassin extérieur ne comporte pas de couverture thermique.** Les consommations en fluides inhérentes au chauffage du bassin s'en retrouvent mécaniquement augmentées, pour un cout annuel de 4210 euros HT sur la période du 15 juin au 15 septembre, soit un cout de 25 260 euros HT sur la durée du contrat.
- **Une protection cathodique a été ajoutée sur les filtres.** Ce système suppose un contrat de maintenance afin d'en garantir la meilleure pérennité, à compter du 5 octobre 2021 pour un cout annuel de 2080 euros HT soit un cout de 10 400 euros HT sur la durée du contrat.

L'ensemble de ces évolutions modifient les charges de fonctionnement du délégataire, selon la répartition pour chaque équipement ci-dessus, par année de contrat, telle que précisée dans le projet d'avenant joint en annexe.

En l'absence d'incidences sur les recettes, les subventions de fonctionnement sur la durée du contrat sont en conséquence impactées comme suit :

Année d'exploitation	Compensation forfaitaire (en € HT) valeur mai 2017 (mois de remise des offres finales)	Compensation forfaitaire (en € HT) après entrée en vigueur de l'avenant n°1	Ecart financier (en € HT)
Année 0 (préfiguration, avant remise des clés)	24 510	24 510	0
Année 1	490 048	494 258	4 210
Année 2	467 787	478 077	10 290
Année 3	443 116	465 406	22 290
Année 4	430 459	452 749	22 290
Année 5	427 740	450 030	22 290
Année 6	426 090	444 380	18 290
TOTAL	2 709 750	2 809 410	99 660
Soit une augmentation relative liée à l'avenant de :			3,7%

Par ailleurs, l'avenant intègre des évolutions relatives aux formules d'indexation compte tenu de la caducité de la plupart des indices utilisées en 2017.

Enfin, concernant les consommations d'eau et le taux de chloramines :

- Compte tenu de taux de chloramines bien supérieurs aux estimations de la Maîtrise d'œuvre au stade des études de conception, les consommations d'eau se révèlent en exploitation au cours des années 2020 et 2021 bien plus élevées que dans le prévisionnel. Les relevés effectués par Vert Marine indiquent à ce titre, sur la période du 28 juin 2021 au 30 octobre 2021, des consommations d'eau totale/baigneur de 164 L en moyenne sur la période.
- Y compris en surconsommant l'eau afin de faire baisser le taux de chloramines et d'éviter la fermeture administrative, le Délégataire s'est à plusieurs reprises retrouvé confronté à des taux trop élevés de chloramines (taux supérieurs à la réglementation qui impose un taux maximal de 0.6 mg(Cl₂)/L), comme en attestent les relevés sanitaires biquotidiens.

Dans ce contexte, eu égard à des taux de chloramines beaucoup trop élevés compromettant l'ouverture du centre aquatique, le Délégataire propose à la Collectivité, par courrier en date du 8 décembre 2021, conformément à l'article 31 du contrat, l'installation de 3 déchloramineurs, respectivement sur le bassin ludique, sur le bassin balnéo et sur la pataugeoire.

Dans ce cadre, pour faire suite à l'installation des déchloramineurs à compter du 18/02/22, les Parties conviennent de se rapprocher à l'issue de la période estivale 2022, sur la base de 6 mois de fonctionnement des déchloramineurs afin d'analyser l'impact des déchloramineurs et, le cas échéant, d'adapter les conditions techniques et financières de l'équipement pour entériner l'intégration dans le patrimoine de la Collectivité des 3 déchloramineurs. A cette occasion, les parties arbitreront également des modalités financières relatives aux frais annuels de 6700€ HT qui avaient été provisionnées dans le cadre de l'offre finale dans l'hypothèse d'installation de déchloramineurs sur le bassin ludique, la pataugeoire et le bassin balnéo.

Les modalités de cette « clause de revoyure » sont précisées dans l'article 7 du projet d'avenant.

Il est enfin à noter que l'ouverture de l'Equipement est intervenue dans un contexte sanitaire fortement marqué par la pandémie de COVID 19, ce qui a retardé la conclusion du présent avenant, l'urgence étant à la gestion de la crise sanitaire.

Le projet d'avenant n° 1 est joint en annexe.

Mme Durand demande des explications quant au projet de couverture thermique prévu au départ et qui n'a pas été retenu au final.

M. le Maire explique que le choix était basé sur le rapport coût d'investissement et impact mais que la position de la commune n'est pas bloquée à ce jour et peut-être réétudiée. Il ajoute que la visite du centre aquatique par les conseillers municipaux a été très intéressante.

M. Bourdon demande si les observations constatées pour le centre aquatique dans le cadre de cet avenant vont être prises en compte pour l'extension.

M. le Maire confirme qu'elles seront étudiées. Il indique que cet équipement donne pleine satisfaction aux utilisateurs et que la fréquentation va au-delà des projections même si des remarques sont formulées et transmises au gestionnaire. Il invite les conseillers municipaux à ne pas hésiter à transmettre leurs observations par courriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public signé avec la société VM01630 représentant le délégataire Vert Marine pour l'exploitation du centre aquatique municipal « Au fil de l'O » ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **INSCRIT, à l'unanimité**, les crédits nécessaires au budget 2022 aux chapitres et articles correspondants.

2 - Budget principal 2021 - Approbation du compte de gestion du percepteur

Rapporteur : A. Fournier

Le compte de gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses.

Il retrace le flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, il doit concorder avec le compte administratif.

Le document est consultable auprès du service finances.

En l'état les écritures retracées au compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par le Receveur sont conformes aux dépenses et recettes ordonnées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le receveur relatif à l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

3 - Budget Principal 2021 - Approbation du Compte Administratif

Rapporteur : A. Fournier

Le Conseil Municipal vient de procéder à l'approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021.

Il convient maintenant d'examiner l'exécution du budget principal de l'année 2021 dont le détail est retracé dans le document joint en annexe et a fait l'objet d'un examen en commission des finances.

Les résultats figurant au Compte Administratif se décomposent comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	12 938 870,45	17 109 783,10	22 141 931,28	27 444 659,75
Résultat de l'exercice		4 170 912,65		5 302 728,47
Résultats reportés (2020)		6 537 132,04		19 658 168,19
Part affectée à l'investissement	3 200 000,00			19 658 168,19
Report net en fonctionnement		3 337 132,04		
Résultat de clôture		7 508 044,69		24 960 896,66
- Restes à réaliser			3 811 949,94	
Besoin ou excédent de financement de la section		7 508 044,69		21 148 946,72

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 et de prendre acte des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2021.

Il est précisé que *"Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote."*

Mme Fournier présente les grandes lignes du compte administratif du budget 2021, reprises dans le compte-rendu de la Commission Finances joint avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle précise certains points :

- En dépenses de fonctionnement notamment : des adaptations sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des charges, avec par exemple le changement de chaudière de l'hôtel de ville ou l'achat de véhicules électriques ou hybrides en fonction des distances parcourues ; sont également prises en compte les augmentations des dépenses d'assurances et d'achats pour les restaurants scolaires.
- En recettes de fonctionnement : on note une augmentation des produits des services avec un retour progressif à la normale après la crise sanitaire ainsi qu'un résultat plus important que la prévision en matière de taxe additionnelle aux droits de mutation.
- En recettes d'investissement : un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été conclu plus tôt que prévu et une subvention d'aide à la construction durable a été obtenue.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote. Mme Rychen prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (2 voix contre : Mme Cansell – Mme Gonzalez et 2 abstentions : Mme Marchand et M. Lacote),** le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2021 ;
- **PREND ACTE, à la majorité (2 voix contre : Mme Cansell – Mme Gonzalez et 2 abstentions : Mme Marchand et M. Lacote),** des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2021.

4 - Budget principal 2022 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Rapporteur : A. Fournier

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, le résultat de la section d'investissement étant automatiquement reporté.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Pour mémoire les résultats constatés à la fin de l'exercice 2021 sont les suivants :

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement :		
Résultat de clôture de la section		7 508 044,69 €
Section d'investissement :		
Résultat de clôture de la section		24 960 896,66 €
Crédits à reporter en section d'investissement :	3 811 949,94 €	
Excédent de financement de la section		21 148 946,72 €

Compte tenu des conditions d'équilibre de ce budget, il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 7 508 044,69 € de la manière suivante :

- 4 158 044,69 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement"
- 3 350 000,00 € au compte 002 "résultat reporté en recettes de fonctionnement".

M. le Maire souligne qu'un travail important a été fait en commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE, à la majorité (6 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Cansell – Mme Durand – Mme Gonzalez – M. Koch et 2 abstentions : Mme Marchand – M. Lacote),** l'excédent de la section de fonctionnement, soit 7 508 044,69 € de la manière suivante :
 - 4 158 044,69 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement" ;
 - 3 350 000,00 € au compte 002 "résultat reporté en recettes de fonctionnement".

5 - Budget Principal 2022 - Budget Supplémentaire

Rapporteur : A. Fournier

Un projet de budget supplémentaire, joint en annexe, a été soumis à la commission des finances le 7 février 2022 afin d'intégrer les affectations de résultats dans les prévisions de l'exercice en cours, d'intégrer les crédits reportés et prendre en compte les éléments nouveaux survenus depuis le début de l'exercice.

Le budget général de la Commune, après ces modifications, présentera les caractéristiques suivantes :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Section de fonctionnement		
Opérations de l'exercice	16 685 400	16 685 400
Modifications apportées	3 355 800	5 800
Résultat antérieur reporté		3 350 000
Solde de la section	20 041 200	20 041 200
Section d'investissement		
Opérations de l'exercice	38 104 539	38 105 039
Modifications apportées	- 1 304 433,20	- 15 164 191,90
Reports	3 811 949,94	
Résultat antérieur reporté		24 960 896,66
Solde de la section	40 612 055,74	47 901 743,76

Mme Fournier présente les grandes lignes des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget supplémentaire 2022, exposées dans le compte-rendu de la Commission Finances joint avec l'ordre du jour du Conseil Municipal et reprises en synthèse dans le powerpoint présenté en séance qui précise les principaux ajustements opérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (8 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Cansell – Mme Durand – Mme Gonzalez – M. Koch - Mme Marchand – M. Lacote),** le budget supplémentaire 2022 joint en annexe.

6 - Budget principal 2022 - Autorisation de Programme - Crédits de paiement - Clôture

Rapporteur : A. Fournier

Afin de prendre en compte la réalisation de la programmation des travaux d'équipements et de mettre à jour la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal la clôture de deux autorisations de programme et de présenter ainsi l'utilisation réalisée des crédits de paiements pour les projets concernés et décrits ci-dessous.

Autorisation de programme n°2013-02 – Secteur Porte de France Nord – travaux de voirie

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses					
Montant de l'AP					
Délibération du 1 ^{er} décembre 2020	4 483 930 €	3 727 830 €	625 470 €	130.630 €	
			Mandaté au 31/12/2020		
Réalisation au 16 novembre 2021			4 287 760 €	171 527 €	
Montant de l'AP révisée	4 459 287 €		4 287 760 €	171 527 €	

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	4 483 930 €	4 459 287 €
FCTVA	612 955 €	609 585 €
Subventions/cessions	3 870 975 €	3 251 707 €
Autofinancement	0 €	597 995 €

Cette autorisation de programme est clôturée en 2022 à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

Autorisation de programme n°2016-01 – Espace de la Diamanterie – Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase

Montant de l'AP		Exercices			
		Mandaté au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses					
Montant de l'AP					
Délibération du 2 avril 2019	12 489 446 €	12 444 446 €	45 000 €		
				Mandaté au 31/12/2020	
Réalisation au 16 novembre 2021				12 496 410 €	0 €
Montant de l'AP révisée	12 496 410 €			12 496 410 €	

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	12 489 446 €	12 496 410 €
FCTVA	1 934 000 €	1 708 259 €
Subventions/cessions	1 541 000 €	1 391 622 €
Autofinancement	9 014 446 €	9 396 529 €

Cette autorisation de programme est clôturée en 2022 à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CLOTURE, à la majorité (2 abstentions : Mme Marchand – M. Lacote)**, les deux autorisations de programmes mentionnées dans la présente délibération.

7 - Budget principal 2022 - Vote des taux

Rapporteur : A. Fournier

Par délibération n° 2021.00132 du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

A cette date, les données relatives aux évaluations de bases et de produits relatifs à la fiscalité directe locale n'étaient pas encore connues, aussi dans cette attente, le budget primitif a été établi sur la base d'une estimation du produit des contributions directes de 6 641 000 €.

Il est rappelé, afin de compenser les ressources communales de la taxe d'habitation, que les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à la condition de délibérer sur un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil municipal, (14,40%) et du taux départemental (13,97% pour le département de l'Ain). Ainsi, depuis 2021 la taxe foncière bâtie est au taux cumulé de 28.37%.

Les éléments de fiscalité qui ont été notifiés à la collectivité et le produit qui en découle permettent d'assurer l'équilibre du budget à taux constant dans la prévision actuelle.

Aussi il est proposé la reconduction en 2022 à leur niveau de 2021 des taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti, soit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti :	28,37%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT, à la majorité (1 abstention : Mme Bouclier)**, en 2022 des taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau des taux communaux de l'année 2021 soit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti :	28,37%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

- **CHARGE, à la majorité (1 abstention : Mme Bouclier)**, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 - Remboursement des frais de déplacement - Mandat spécial - Festival d'Avignon 2022

Rapporteur : A. Fournier

Les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Par délibération n° 2020.00071 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais des élus. Cette délibération précise notamment que « le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Mais les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais dans le cadre du mandat spécial (art. L. 2123-18 du CGCT) à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. int, 15/4/1992, NOR/INT/B/9200118/C, JO 31/5/1992). »

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Le Festival d'Avignon doit se tenir du 7 au 26 juillet 2022, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser la programmation de sa saison culturelle. Aussi la participation de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, du 18 au 24 juillet 2022, à celle-ci constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune non couverte dans le cadre de sa fonction habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Gilles CATHERIN adjoint chargé de la Culture, à se rendre au Festival d'Avignon du 18 au 24 juillet 2022 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.

9 - Remboursement de frais de déplacement à un agent communal - Festival d'Avignon 2022, Festival "Au bonheur des mômes" au Grand-Bornand, Festival "Le Chainon manquant" à Laval et "Festival mondial des théâtres de marionnettes" de Charleville-Mézières

Rapporteur : A. Fournier

Par sa délibération n° 2020.00072 du 15 juillet 2020, le conseil municipal a décidé des règles de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents municipaux lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Ces règles telles que définies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission et le conseil avait fixé les niveaux de ces indemnités forfaitaires suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, taux maximal autorisé.

Le même décret en son article 7-1 précise que les conseils municipaux : *" peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée "*.

En l'espèce, 4 festivals vont se tenir aux dates suivantes :

- Festival d'Avignon du 7 au 26 juillet 2022 ;
- Festival « Au bonheur des mômes » au Grand Bornand du 21 au 26 août 2022 ;
- Festival « Le Chainon Manquant » à Laval du 13 au 18 septembre 2022 ;
- « Festival mondial des théâtres de marionnettes » à Charleville-Mézières du 14 au 18 septembre 2022.

Ces manifestations sont l'occasion pour la municipalité d'organiser une partie de la programmation de sa saison culturelle. Aussi, la participation d'un agent du service Culturel de la Ville à ces festivals constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune aux dates suivantes :

- Festival d'Avignon, du 6 au 14 juillet 2022 ;
- Festival « Au bonheur des mômes » au Grand Bornand du 22 au 26 août 2022 ;
- Festival « Le Chainon Manquant » à Laval du 13 au 18 septembre 2022 ;
- « Festival mondial des théâtres de marionnettes » à Charleville-Mézières du 14 au 18 septembre 2022.

Compte tenu de la renommée de ces festivals, les conditions de prise en charge habituelles des frais ne sauraient couvrir les frais engagés à cette occasion par celui-ci. Les tarifs plus élevés en hôtellerie conduisent l'agent à demander la prise en charge directe des frais d'hébergement par la commune plutôt que leur remboursement.

Mme Bouclier se demande si l'agent pourra participer à deux festivals qui se chevauchent.

M. le Maire répond qu'en fonction des dates de spectacles, un agent pourrait se rendre aux deux festivals.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le remboursement des frais à un agent du Service Culturel de la Ville en dérogation des règles édictées par la délibération n° 2020.00072 du 15 juillet 2020 relative au remboursement de frais sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, la prise en charge directe par la commune des frais d'hébergement de l'agent.

10 – Espace de vie sociale (EVS) - Convention de partenariat avec l'association ADAPA

Rapporteur : A. Maadi

L'Espace de Vie Sociale a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et avec les habitants de la commune. La collectivité souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

Depuis 2019, la ville de Saint Genis Pouilly et l'association ADAPA proposent des ateliers à destination du public seniors. Ils ont pour but de rompre l'isolement, d'accompagner les seniors dans le bien vivre à domicile visant les meilleures conditions de confort et d'autonomie possibles.

Les ateliers sont ouverts à toutes les personnes de plus de 60 ans. Ils se déroulent une fois par semaine sur un nombre de sessions définies selon les modalités fixées par la convention de partenariat et d'organisation. Un animateur de l'association est en charge de l'atelier. La coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale est en charge de la communication et de la mobilisation du public.

Au vu du succès des ateliers lors des années précédentes et de l'existence du besoin des publics visés, il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de l'action pour la période d'avril 2022 à juin 2023.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la mise en œuvre des ateliers sénior Happy tab'1 & 2 et Vitalité et Gourmandises comme indiquée dans la convention ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ADAPA, telle que jointe en annexe et tout document s'y rapportant.

Rapporteur : P. Matarranz

Pour permettre à la médiathèque municipale d'effectuer ses missions et proposer une offre documentaire toujours vivante, les collections doivent être à jour et dans un bon état matériel.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire du site. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Retirer ces documents et donner de l'espace aux documents restants permet également de valoriser ceux-ci et de leur donner davantage de chances d'emprunt par les usagers.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire, sonore ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

La médiathèque municipale doit procéder à ces éliminations appelées désherbage sur les collections, au moins une fois par an.

Il est proposé dans ce cas que les ouvrages imprimés et les documents sonores retirés des collections puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, à des usagers de la médiathèque en libre accès, déposés en dons dans les boîtes à livres de la commune ou être valorisés comme papier à recycler.

Mme Bouclier a constaté que lors du démontage du parc de jeux de l'espace république, la boîte à livres a également été retirée et demande si elle a été déplacée.

M. le Maire répond que le démontage du parc est lié aux travaux du bâtiment de la Poste et qu'il lui sera précisé où la boîte à livres sera réinstallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, dans le cadre d'un programme de « désherbage », l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (Apposer sur la page de titre un tampon « Mis au pilon ») ;
 - Suppression des fiches.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, que les documents de la médiathèque ayant fait l'objet d'une opération de « désherbage » soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, à des usagers de la médiathèque en libre accès ou déposés en dons dans les boîtes à livres de la commune ;
 - Valorisés comme papier à recycler.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives découlant des opérations de « désherbage ».

Rapporteur : P. Thevenon

Par délibérations notamment la délibération n° 2022.00021 du 04/01/2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 relatifs aux marchés de travaux de requalification du Pont du Lion en procédure adaptée, décomposée en 3 lots.

Pendant l'exécution des travaux, des modifications ont été apportées sur l'ensemble des lots, sur proposition du maître d'œuvre par ordre de service.

Le lot n° 1 **Démolition/déconstruction - Maçonnerie** a été notifié au groupement solidaire BOUHET- G2C pour un montant global et forfaitaire de 82 000,00 € H.T. L'avenant n° 1 a porté le montant du marché à 106 832,10€ HT. Or, des compléments de prestations se sont avérés nécessaires pour un montant de 22 681,88€ HT en plus-values soit une augmentation de + 28% par application des articles L. 2194-1 2°, R. 2194-5 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique.

Ce qui porte le montant initial du marché à 129 513, 98€ HT soit une augmentation cumulée des avenants n°1 et n° 2 de + 58 % avec une réception de travaux au 30/03/2022.

Le lot n° 2 **Structure métallique – Métallerie - Serrurerie** a été notifié au groupement conjoint non solidaire LEGRAND - DR EQUIPEMENT pour un montant global et forfaitaire de 312 465,36 € H.T. L'avenant n° 1 a été validé pour un montant de 28 878,60 € HT en plus-values, portant ainsi le montant du marché à 341 343,96 € HT, soit une augmentation de + 9%.

Il n'y a pas d'incidence financière apportée au titre de l'avenant n°2 mais un impact sur les délais d'exécution portant la réception de travaux au 30/03/2022.

Le lot n° 3 **Revêtement de voirie** a été notifié à la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant global et forfaitaire de 108 920,00 € HT. L'avenant n° 1 a porté le montant du marché à 115 054,20€ HT. Or, des compléments de prestations se sont avérés nécessaires pour un montant de 4 100,00€ HT en plus-values soit une augmentation de + 3 %, par application des articles L. 2194-1 2° et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Ce qui porte le montant du marché initial à 119 154,20€ HT, soit une augmentation cumulée des avenants n° 1 et n°2 de +9% avec une réception de travaux au 30/03/2022.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- prestations ajoutées : Travaux de réfection de la bande de roulement dans la nuit du 25 au 26/02 ;
- prestations supprimées : Suppression de la prestation de l'article 3.4.1.4 du CCTP (Résine d'enduit à froid) et de la prestation de l'article 3.4.1.2 du CCTP (Tracé d'une ellipse) ;
- incidence sur les délais d'exécution : recalage planning notifié avec réception de travaux au 30/03.

Ainsi, le nouveau montant de l'ensemble des marchés de travaux est de 590 012,14€ H.T. pour un montant initial global et forfaitaire de 503 385,36€ H.T. soit une augmentation totale de +86 626,78€ HT soit +17.21%.

Compte tenu des termes de la délibération n° 2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour les avenants supérieurs à 5 % des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Mme Marchand remarque que la réfection du pont est terminée mais qu'il n'existe toujours pas de piste cyclable et a constaté que des fissures sont visibles en bas du pont. Elle demande si elles étaient présentes avant les travaux récents.

M. le Maire indique que si Mme Marchand avait transmis cette question écrite au préalable, comme le prévoit le règlement intérieur, il aurait pu se renseigner auprès des services et apporter une réponse.

Mme Marchand déclare qu'elle ne pose plus de questions par écrit car elle affirme qu'elles ne sont pas lues et reprises lors des séances du Conseil Municipal.

M. le Maire conteste cette allégation de Mme Marchand. Concernant la requalification du pont du Lion, il constate que les travaux ont duré plus longtemps qu'annoncé et que le coût de l'opération est plus élevé que prévu même si c'est habituel pour ce genre de travaux sur des structures existantes.

Mme Durand demande si des pénalités de retard sont appliquées dans ce genre de situation.

M. le Maire explique qu'il n'existe pas de pénalités pour les adaptations de travaux qui surviennent en cours de chantier.

Mme Marchand affirme que si une étude avait été faite correctement, le budget de ces travaux n'aurait pas été aussi conséquent.

M. le Maire fait remarquer que la conjoncture actuelle engendre de nombreuses variations des coûts, notamment dans les domaines de construction et sur les matières premières.

M. Thevenon ajoute que pour des adaptations de nouvelles structures sur un bâtiment ancien, des surprises sont possibles à l'avancée du chantier.

Mme Bouclier demande si des garanties existent sur ce type de travaux, vu que ce sont des adaptations sur des parties anciennes.

M. le Maire confirme que oui dans le cadre de la réglementation avec les limites sur les parties anciennes.

M. Lacote demande si ces travaux n'avaient pas été entrepris, l'état du pont et le risque d'écroulement auraient-ils été ignorés.

M. le Maire indique que les expertises avaient montré que le pont du Lion était fonctionnel mais qu'il sera nécessaire d'effectuer des expertises régulières sur les ponts comme celui sur l'Allondon partagé entre 3 communes. Il ajoute qu'auparavant ce contrôle était départemental, il incombe aujourd'hui aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (2 voix contre : Mme Marchand – M. Lacote et 3 abstentions : Mme Bouclier – M. Koch et Mme Durand),** les projets d'avenants n°2 pour l'ensemble des lots 1 à 3 ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (2 voix contre : Mme Marchand – M. Lacote et 3 abstentions : Mme Bouclier – M. Koch et Mme Durand),** Monsieur le Maire à les signer ;
- **INSCRIT, à la majorité (2 voix contre : Mme Marchand – M. Lacote et 3 abstentions : Mme Bouclier – M. Koch et Mme Durand),** les crédits nécessaires au budget 2022 aux chapitres et articles correspondants.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Formation BAFD – Union française des centres de vacances et de loisirs
- Convention de mise à disposition de locaux à l'association La Sauvegarde/ADSEA01
- Contrat de maintenance LOGITUD SOLUTIONS - Gestion des élections politiques avec le Répertoire électoral unique (REU)
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque – « Désordre : petite musique de chambre »
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque – « Mamaïs la poupée d'Aleli »
- Acquisition d'une tondeuse auto portée d'occasion avec reprise – SAS VAUDAUX
- Subvention Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques par le Centre national du livre

IV – Informations

Questions de Mme Sylvie Durand :

M. le Maire donne lecture des questions de Mme Durand :

- ***Photos des élus lors des événements***
Les invitations officielles sont au nom du "Maire et du conseil municipal ". De ce fait, pourriez-vous nous inclure sur les photos des événements et ne pas mettre uniquement la majorité ?

M. le Maire recommandera à la responsable de la communication de photographier les membres présents lors des manifestations communales.

- **Police municipale**

La police municipale est chargée d'assurer le respect des arrêtés municipaux dans plusieurs domaines, dont la salubrité.

Quels sont les arrêtés municipaux qui ont été pris par notre commune dans ce domaine ?

M. le Maire liste les arrêtés municipaux applicables en matière de salubrité :

- Arrêté municipal N°72/2004 réglementant les horaires de dépôt des ordures ménagères
- Arrêté municipal N°122/2010 réglementant l'étendage du linge au centre-ville
- Arrêté municipal N°169/2019 concernant l'utilisation des containers à verre

M. le Maire ajoute que la police municipale et la gendarmerie veillent à l'application du règlement sanitaire du département de l'Ain et de l'ensemble des dispositions réglementaires nationales (propreté des locaux et abords, dépôt de déchets, brulage à l'air libre, déjections canines, présence d'animaux...), et cite une intervention de la police municipale qui a eu lieu pendant un week-end suite à des divagations d'animaux qui ont dû être récupérés.

- **Infrastructure des écoles élémentaires**

Après validation lors de la dernière commission scolaire et enfance-jeunesse, il n'existe aucune loi qui interdise de construire les écoles élémentaires sur 2 niveaux.

Pourquoi les nouvelles écoles construites ces dernières années ne sont donc que sur 1 niveau ? Est-il envisageable d'ajouter un niveau à certaines écoles existantes ?

M. le Maire indique que la question de la réglementation applicable à la construction des écoles sur plusieurs niveaux a effectivement été abordée en commissions Scolaire et Enfance et Urbanisme. Il précise que le choix de construire les nouvelles écoles de St Genis-Pouilly sur un seul niveau a été guidé par des raisons de sécurité et de fonctionnalité et que si rien n'interdit la construction sur plusieurs étages, rien ne le recommande non plus. En effet, il explique qu'il faut prendre en compte les surfaces conséquentes pour les services du restaurant scolaire et les cours de récréation et qu'en matière de sécurité, il est plus efficace de permettre aux enfants de sortir directement. Cependant, M. le Maire ajoute qu'il est également partisan des économies d'espace et que la question pourra être réétudiée pour les écoles à venir, en prenant en compte l'ensemble des données.

Mme Durand est d'avis d'optimiser le nombre d'écoles en agrandissant les écoles existantes pour faire face au manque de directeurs et d'enseignants.

M. le Maire se dit opposé à une concentration de classes sur un même lieu, fondée sur des raisons de personnel de direction. Il estime qu'une école est primordiale pour un quartier, elle participe à l'aménagement du territoire, en évitant par exemple que tout le secteur de la politique de la ville soit concentré sur un seul groupe scolaire. Il fait remarquer que les écoles de Saint-Genis-Pouilly disposent de 15 classes, ce qui n'est pas des petites écoles, et qu'il est important que les habitants d'un quartier puissent se rencontrer et se connaître. Pour économiser de l'espace, il lui semble nécessaire d'étudier et de discuter sur la manière dont on densifie pour garder des espaces pour les équipements publics.

Pour Mme Durand, Boby Lapointe et la Léchère sont géographiquement proches.

M. le Maire souligne que ces deux quartiers en développement sont éloignés d'environ 800 m et la municipalité souhaite développer la ville de façon la plus équilibrée possible dans un raisonnement global, contraint par les secteurs prévus au PLUiH. M. le Maire confirme que dans le secteur Charpak, un autre groupe scolaire devra être construit.

M. Bourdon déplore qu'en commission urbanisme, les projets soient présentés sans que les membres ne décident de rien.

M. le Maire fait remarquer que les commissions ont un rôle d'information, d'étude mais non de décision et que pour la commission urbanisme, les dossiers soumis le sont en application du règlement d'urbanisme du PLUiH que M. Bourdon a voté et pas les membres de notre majorité.

Mme Bouclier souhaiterait être associée aux projets sur une parcelle, sur les matériaux utilisés, ou le choix des entreprises.

M. le Maire indique que la Commune doit respecter les futurs plans d'aménagement qui seront votés par secteur dans le cadre du PLUih.

Mme Marchand regrette que dans toutes les commissions, les projets soient déjà ficelés et souhaiterait que les minorités soient impliquées dans la constitution des projets.

M. le Maire rappelle qu'il revient à la majorité de concevoir les projets soumis aux conseillers municipaux dans le respect des engagements de campagne.

Mme Marchand dénonce le manque de démocratie participative qui avait été promis pendant la campagne municipale.

M. le Maire réfute ces propos en indiquant que la Municipalité va au contact des habitants en organisant des réunions au pied d'immeuble, qui ont été contrariées par le covid, et qui vont être à nouveau programmées. Il rappelle le budget de 500 000 euros alloués pour le développement durable, comme le schéma mobilité, les économies d'énergie des bâtiments... Il ajoute que les avis, les suggestions sont écoutés mais que la majorité n'obéit pas forcément aux vœux des minorités, les décisions étant portées par la majorité comme la démocratie le prévoit.

Mme Marchand trouve positive la mise à disposition de locaux pour l'Association La Sauvegarde et est satisfaite que des locaux soient proposés aux associations.

M. le Maire rappelle que la Commune travaille depuis très longtemps avec l'Association La Sauvegarde. Il confirme que d'autres associations profitent des locaux mis à disposition et ajoute que la Commune tente de répondre aux sollicitations, comme à celle de l'association des Bulles Roses qui accompagne les femmes qui luttent contre le cancer du sein.

Mme Bouclier s'étonne qu'aucune réunion récente de la commission sécurité n'ait eu lieu alors que des questions sur les caméras de vidéo-surveillance se posent.

M. le Maire indique qu'il sera répondu aux questions sur la vidéo-protection.

M. Koch demande des précisions sur les conclusions du tribunal administratif sur l'affaire des terrains « Sous les Vignes ».

M. le Maire répond qu'une seule remarque a été émise à savoir transformer en partie les terrains prévus en synthétique en gazon naturel. Il souligne le besoin des associations sportives qui attendent avec impatience ces nouveaux équipements sportifs.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que dans un contexte de forte croissance démographique la collectivité de Saint Genis Pouilly a mandaté, après appel d'offres, le cabinet conseil SPQR afin de l'accompagner dans le cadre d'un audit concernant l'ensemble des services de la commune. Les conseillers municipaux recevront prochainement un questionnaire à ce propos.

La séance est levée à 20h50.



Le Maire,

Hubert BERTRAND